



**ARRÊTÉ relatif à la délimitation des zones maritimes.**

*Du 20 août 2007*

NOR D E F D 0 7 6 3 7 4 3 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 105.2.2.2.2, 113.4.

*Référence de publication :* JO n° 202 du 1er septembre 2007, texte n° 39 ; JO/212/2007.

---

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer, modifiée par la loi n° 96-359 du 29 avril 1996, par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 et par la loi n° 2005-371 du 22 avril 2005 ;

Vu le décret n° 2007-798 du 11 mai 2007 fixant l'organisation des commandements de zone maritime, notamment ses articles 4 et 5,

Arrête :

Art. 1er. La délimitation des zones maritimes est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Les zones maritimes concernées par l'application des dispositions de l'article 4 du décret du 11 mai 2007 susvisé sont la zone maritime « océan Pacifique » et la zone maritime « océan Indien ».

Au sens des articles 17 et 24 de la loi du 15 juillet 1994 susvisée, les sièges de ces commandants de zone maritime sont fixés comme suit :

1. Pour le commandant de la zone maritime « océan Pacifique », il est fixé à Papeete, lieu d'affectation de cette autorité ;
2. Pour le commandant de la zone maritime « océan Indien », il est fixé à Toulon, port de rattachement du bâtiment à bord duquel cette autorité est embarquée à titre permanent.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 2007.

Hervé MORIN.

ANNEXE.

ZONES MARITIMES	LIMITES
Zone maritime Antilles	<p>Une zone délimitée par :</p> <p>Au nord, le parallèle 28° 00' N de la côte des États-Unis jusqu'au point 28° 00' N - 058° 45' W ;</p> <p>À l'est, la ligne joignant les points :</p> <p>28° 00' N - 058° 45' W ;</p> <p>10° 00' N - 040° 00' W ;</p> <p>Au sud, la ligne joignant les points :</p> <p>10° 00' N - 040° 00' W ;</p> <p>10° 00' N - 051° 00' W ;</p> <p>08° 30' N - 060° 00' W (point côtier de la frontière entre le Venezuela et le Guyana),</p> <p>À l'ouest, la côte orientale d'Amérique et le canal de Panama au nord du parallèle 09° 00' N (écluses de Miraflores) ;</p> <p>Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime Guyane	<p>Une zone délimitée par :</p> <p>Au nord, la ligne joignant les points :</p> <p>08° 30' N - 060° 00' W (point côtier de la frontière entre le Venezuela et le Guyana) ;</p> <p>10° 00' N - 051° 00' W ;</p> <p>10° 00' N - 040° 00' W ;</p> <p>À l'est, le méridien 040° 00' W jusqu'à la côte du Brésil ;</p> <p>Au sud, la côte sud-américaine ;</p> <p>Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime Polynésie française	<p>La ZEE française bordant l'île de Clipperton ;</p> <p>Une zone délimitée par les points suivants :</p> <p>04° 00' S - 171° 00' W ;</p> <p>04° 00' S - 110° 00' W ;</p> <p>32° 00' S - 110° 00' W ;</p> <p>32° 00' S - 171° 00' W ;</p> <p>Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime Nouvelle-Calédonie	<p>Une zone délimitée par les points suivants :</p> <p>09° 30' S - 171° 00' W ;</p> <p>09° 30' S - 173° 30' E ;</p> <p>01° 00' N - 168° 00' E ;</p> <p>01° 00' N - 141° 00' E ;</p> <p>Point nord de la frontière terrestre entre l'Indonésie (Irian Jaya) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (02° 40' S - 141° E),</p> <p>Côte de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</p> <p>Point sud de la frontière terrestre entre l'Indonésie (Irian Jaya) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (09° 15' S - 141° E) ;</p> <p>11° 00' S - 141° 00' E ;</p> <p>11° 00' S - 142° 08' E ;</p> <p>Côte est de l'Australie à partir de la latitude 11° S,</p> <p>41° 10' S - 144° 25' E ;</p> <p>56° 00' S - 144° 25' E ;</p> <p>56° 00' S - 171° 00' W ;</p> <p>09° 30' S - 171° 00' W ;</p> <p>Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime sud de l'océan Indien	<p>Une zone de l'océan Indien définie par les points suivants :</p> <p>05° 15' S - 043° 10' E ;</p>

	<p>00° 00' N - 051° 00' E ;          00° 00' N - 063° 00' E ;          40° 00' S - 085° 00' E ;          48° 50' S - 079° 10' E ;          54° 00' S - 058° 20' E ;          54° 00' S - 045° 00' E ;          26° 50' S - 037° 30' E ;</p> <p>Limite sud de la ZEE du Mozambique à partir du point est de la frontière terrestre entre l'Afrique du Sud et le Mozambique (26° 50' S - 032° 50' E) ;          Point est de la frontière terrestre entre le Kenya et la Tanzanie (04° 50' S - 039° 10' E) ;          Limite nord de la ZEE de la Tanzanie jusqu'au point (05° 15' S - 043° 10' E) ;          Eaux territoriales comprises.</p>
<p>Zone maritime océan Indien</p>	<p>L'océan Indien, à l'exception de la zone maritime sud de l'océan Indien ;          La mer Rouge limité au nord par le parallèle 29° 53' N ;          – Le golfe Arabo-Persique.          La zone maritime s'étend jusqu'aux limites suivantes :</p> <p>Au nord-est :          Côte d'Asie continentale ;          Point côtier sud de la frontière entre le Vietnam et la Chine (21° 30' N - 108° E) ;          Limite sud de la ZEE de la Chine ;          Limite nord puis est de la ZEE des Philippines ;          Limite nord-est de la ZEE de l'Indonésie jusqu'au méridien 141° E ;          Point nord de la frontière terrestre entre l'Indonésie (Irian Jaya) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (02° 40' S - 141° E) ;          Dans le détroit de Torres ligne reliant le point sud de la frontière terrestre entre l'Indonésie (Irian Jaya) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (09° 15' S - 141° E) le point (11° S - 141° E) et le point côtier de l'Australie (11° S - 142° 08' E) ;          Côte ouest de l'Australie à partir de la latitude 11° S, jusqu'au point 41° 10' S - 144° 25' E ;          À l'est au sud de l'Australie par le méridien 144° 25' E jusqu'au continent Antarctique (67° 00'S) ;          À l'ouest, limites de la zone maritime sud de l'océan Indien et côte africaine jusqu'au point côtier de la frontière terrestre entre l'Afrique du Sud et la Namibie, puis le méridien 017° est jusqu'au continent Antarctique ;          Eaux territoriales comprises.</p>
<p>Zone maritime océan Pacifique</p>	<p>L'océan Pacifique, à l'exception des zone maritime Nouvelle-Calédonie et zone maritime Polynésie française, et les mers adjacentes, limités :</p> <p>Au nord, par le détroit de Behring (66° N) ;          À l'ouest par le tracé suivant :          Côte orientale de l'Asie continentale ;          Point côtier sud de la frontière entre le Vietnam et la Chine (21° 30' N - 108° E) ;          Limite sud de la ZEE de la Chine ;          Limite nord puis est de la ZEE des Philippines ;          Limite nord-est de la ZEE de l'Indonésie jusqu'au méridien 141° E ;          Point nord de la frontière terrestre entre l'Indonésie (Irian Jaya) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (02° 40' S - 141° E) ;          Limites de la zone maritime Nouvelle-Calédonie ;          Au sud de l'Australie par le méridien 144° 25' E jusqu'au continent Antarctique (67° 00'S) ;          À l'est :          par les côtes d'Amérique ;          dans le canal de Panama, jusqu'au écluses de Miraflores (09° N) ;          jusqu'au méridien 070° 00' W, puis ce méridien jusqu'au continent Antarctique ;          Eaux territoriales comprises.</p>

Zone maritime Atlantique	<p>L'océan Atlantique jusqu'à l'Antarctique, à l'exception des zone maritime Antilles et zone maritime  Guyane, limité :  À l'ouest, au sud de l'Amérique du Sud par le méridien 070° W ;  À l'est, par le détroit de Gibraltar (méridien 005° 55' W) et au sud de l'Afrique par le méridien 017° E ;  La Manche, la mer du Nord et la mer de Norvège à l'exception de la zone maritime Manche - mer du Nord ;  – La mer Baltique et le Canal de Kiel jusqu'à l'écluse de Brunsbuttel ;  L'océan glacial Arctique jusqu'au détroit de Behring à la latitude 66° nord ;  Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime Méditerranée	<p>La mer Méditerranée, jusqu'au méridien 005° 55' W à l'ouest et jusqu'au parallèle 29° 53' N au sud (sortie sud du canal de Suez) ;  La mer Noire et la mer d'Azov ;  Eaux territoriales comprises.</p>
Zone maritime Manche - mer du Nord	<p>La Manche et la mer du Nord, limitées :  Au nord, par le parallèle 57° nord ;  À l'est, par l'écluse de Brunsbuttel du canal de Kiel ;  À l'ouest, par la ligne joignant la limite est de la côte du département d'Ille-et-Vilaine (48° 38' N - 001° 34' W),  les deux points (48° 49' N - 001° 49' W) et (48° 53' N - 002° 20' W), et le cap Land's End (50° 02' N - 005° 40' W),  Eaux territoriales comprises.</p>